



ECOLE PUBLIQUE DE PLATS
REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE
Restaurant scolaire - Garderie

A/ Structure et fonctionnement :

1 — Structure

Le restaurant scolaire et la garderie sont des services municipaux dont le fonctionnement est placé sous la responsabilité de la Mairie.

2- Fonctionnement

- Le restaurant scolaire et la garderie ouvrent leurs portes dès le jour de la rentrée et fonctionnent quatre jours par semaine, uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ces services sont assurés par des agents municipaux.
- Ils sont réservés à l'ensemble des enfants scolarisés à l'école publique de PLATS - **Ce service est accessible dans la limite des places disponibles.**

Pour le repas de midi, le restaurant scolaire fonctionne de 11 h 30 à 13 h 30

Pour l'accueil des élèves le matin et le soir en dehors des horaires de classe, la garderie est assurée de 07 h 00 à 08 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.

Les trajets entre l'école et la cantine étant inclus.

B/ Inscription

Le prépaiement des services périscolaires sur internet, via le portail famille, avec des codes d'accès, vise à adapter le fonctionnement des services municipaux aux nouveaux modes de consommation des familles et s'applique **à partir du 4 janvier 2021.**

Pour les familles qui ne peuvent pas utiliser ce service, merci de contacter la mairie au 04 75 07 60 41.

Un tutoriel sera mis à disposition des parents d'élèves sur le site internet de la Mairie www.plats.fr

1 — Restauration scolaire

Désormais tout repas commandé sera payable d'avance. L'inscription est effectuée sur le portail famille avec un prépaiement en ligne par carte bancaire (connexion sécurisée). Elle est possible pour l'année scolaire complète. Chaque jour où l'enfant déjeune à la cantine, il faut cocher la case correspondante et payer en fonction du nombre de jours d'inscription.

- **La commande du repas devra être effectuée au plus tard le jeudi jusqu'à 8h30 pour la semaine suivante. Passé ce délai, ni modification, ni rajout ne seront possibles.**
- Seuls les enfants fréquentant la cantine à l'année pourront bénéficier du repas de Noël et des repas à thème.

Les modalités restent identiques pendant les congés scolaires.

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent impérativement le signaler à la Mairie (04.75.07.60.41), dès le premier jour avant 09 h 30 et fournir un justificatif. L'absence du premier jour ne permet pas le remboursement du repas et ce dernier ne peut être récupéré. L'annulation des repas engendre un crédit sur le portail famille. Dans la mesure du possible, merci d'anticiper également le retour de l'enfant afin de le réinscrire **dans les délais impartis.**

Attention : Nous vous demandons également de prévoir la désinscription lors des sorties scolaires à la journée

2 — Garderie

Désormais toute heure de garderie commandée sera payable d'avance. L'inscription à la garderie est effectuée sur le portail famille avec un prépaiement en ligne par carte bancaire (connexion sécurisée). L'inscription est possible pour l'année scolaire complète. Chaque jour où l'enfant reste en garderie, il faut cocher la case correspondante et payer en fonction du nombre de jours d'inscription. Les délais sont les suivants :

- **La commande de la garderie du matin devra être effectuée au plus tard la veille avant 18h00.**
- **La commande de la garderie du soir devra être effectuée au plus tard le matin avant 9h00.**

Rappel : la règle établie est celle de l'inscription par créneau horaire ; tout créneau horaire entamé est donc dû et devra faire l'objet d'un paiement.

C/ Tarification

➤ Se référer à l'annexe 1

Les repas et la garderie payés d'avance entraîneront un remboursement en cas de déménagement sur présentation d'un justificatif.

D/ Santé

Les fiches sanitaires remises lors de la rentrée scolaire devront être impérativement rendues complétées le jour même au personnel encadrant, même pour un service occasionnel.

Si vos enfants doivent bénéficier d'un régime particulier, en cas d'allergie à un aliment, nous vous remercions de le signaler impérativement par écrit à la personne responsable du service pour une bonne prise en compte et la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé) établi par le médecin.

11 est impossible de garder un enfant malade à la cantine ou à la garderie.

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments hors PAI.

E/ Discipline

Préambule

Les enfants sont tenus d'avoir un comportement correct et responsable envers le personnel et les autres enfants dans l'enceinte de la cantine/garderie, dans la cour de récréation et sur les trajets.

Aucun enfant ne devra être porteur d'un objet susceptible d'être dangereux pour lui-même ou pour la collectivité.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration scolaire.

L'enfant devra être récupéré, soit par l'un ou l'autre des parents ayant autorité parentale, soit par une des personnes désignées par les parents sur la fiche de renseignements qui devra être remise impérativement au personnel responsable dès la rentrée scolaire. Pour les enfants autorisés à partir seuls, une autorisation écrite sera demandée.

Ce service est organisé en trois étapes :

Le rassemblement et le trajet :

Pour se rendre dans les locaux cantine-garderie, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assurer la sécurité.

Les déplacements entre l'école et les locaux de cantine/garderie s'effectuent à pied sous la responsabilité du personnel communal. Dans les rangs, les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par le personnel encadrant et ne pas retarder d'une manière ou d'une autre le temps du trajet école/cantine/garderie. En cas de pluie, l'utilisation du parapluie est interdite. Prévoir un vêtement imperméable.

Sur le trajet les parents ne peuvent pas récupérer leurs enfants.

Le repas :

Les menus de la semaine seront affichés à l'avance à la cantine et à l'école.

Quelques règles de vie élémentaires mais non-exhaustives pour que le temps de restauration soit profitable à tous :

- aller aux toilettes, se laver les mains
- manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- rester et se tenir correctement à table pour ne pas générer de nuisance
- goûter tous les aliments proposés, goûter à tout, c'est respecter la nourriture
- respecter les adultes et les autres enfants

Il est interdit d'apporter ou de manger des bonbons dans les locaux de la cantine/garderie.

Après le repas :

Les enfants retournent dans la cour de la cantine et devront jouer sans brutalité, sous surveillance.

F/ SANCTIONS

Tout comportement d'indiscipline perturbant le déroulement des services sera porté en connaissance des familles concernées. Le cumul de trois avertissements donnera lieu à un rendez-vous avec Monsieur le Maire qui déterminera la sanction pouvant aboutir à une exclusion de la cantine.

G/ ACCIDENT

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou SAMU)

Le responsable légal en sera immédiatement informé il est donc essentiel de transmettre les coordonnées téléphoniques à jour permettant de vous joindre.

H/ ACCEPTATION DE CE REGLEMENT

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire et/ou à la garderie vaut acceptation de ce règlement. Le présent règlement pourra être modifié ou complété, si la nécessité l'exigeait. Vous devrez accepter ce règlement lors de votre première connexion au portail famille.

Fait à Plats, le 30 mai 2023
Le Maire,
Régis REYNAUD

TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES
Annexe 1
Du règlement intérieur

Services	Tarifs
Cantine – repas fourni par la cantine	4.70 €
Cantine – repas fourni par la famille, pour les enfants souffrant d’allergie	2.20 €
Garderie : 7h00 à 8h30	1.90 €
Garderie : 16h30 à 17h30	1.80 €
Garderie : 17h30 à 18h30	1.80 €
Au-delà de 18 h 30, une pénalité de 2 € par quart d'heure de retard sera appliquée	